



# CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 AVRIL 2026



## PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SEPT AVRIL à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 23 Avril 2026, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Présents :** M. Philippe KELLNER, Maire,  
Pascale CADET, Bruno BIANCHI, Laurence DURA, Jean-Philippe LEBAILLIF, Nadine FRANCON,  
Arnaud VANNIER, Karen DUCROT, Hugo NICAISE, *Adjoints au maire*  
Cindy HENWOOD, Christophe ALVARES, Karine PETIT, Jean ALESI, Cécile VANNIER, Gery SERRE,  
Julia SELLIER, Hervé POTEAUX, Cindie KELLENS, Jean-Paul AMBELLOUIS, Corinne SKORIC,  
Laurent LENAIN, Caroline CORRALL, Jonathan CHATELAIN (*présent à partir de l'ordre du jour de l'Urbanisme*), Pauline EVRARD AURIAULT, Daniel METIVIER, Brigitte BLONDEAU, Lucas VALLÉE,  
*Conseillers Municipaux*

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurent LENAIN

\*\*\*\*\*

### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### **2026-045 Constitution de la commission communale des impôts directs**

L'article 1650 du code Général des impôts (CGI) dispose que dans chaque commune de plus de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 9 membres à savoir : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires. Les commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Aussi est-il nécessaire d'établir une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 autres noms pour les commissaires suppléants afin de permettre au directeur des services fiscaux de désigner 8 membres titulaires et huit membres suppléants. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à représenter équitablement les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la taxe d'habitation.

Les personnes pouvant figurer sur cette liste doivent :

- ✓ Être de nationalité Française
- ✓ Être âgés de 25 ans au moins
- ✓ Jouir de leurs droits civils
- ✓ Être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune
- ✓ Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La commission joue un rôle essentiel en matière de contributions directes. Elle se prononce sur la valeur locative foncière des propriétés bâties et non bâties. Elle est tenue informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives ; Elle émet également un avis

sur les réclamations contentieuses en matière de contributions directes locales lorsque le litige porte sur une question de fait.

Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseiller municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des membres titulaires et des membres suppléants, telles que proposées ci-dessous pour la constitution de la commission communale des impôts directs.**

#### Membres titulaires

1. FRANCON Nadine
2. ALVARES Christophe
3. LEBAILLIF Jean-Philippe
4. POTEAUX Hervé
5. VANNIER Arnaud
6. NICAISE Hugo
7. MONTAGNE Jean-Louis
8. PERRIN Bruno
9. HOULLE Pascal
10. RELAUT Nathalie
11. LEYSENS Wicky
12. MARECHAL Yvon
13. MELIN Edwige
14. LE GAL Philippe
15. CHARNEAU Patricia
16. LEGLEYE Philippe

#### Membres suppléants

1. CHARUEL Stéphane
2. CAVICCHI Frédéric
3. BEHR Marie-Pierre
4. DURA Laurence
5. PETIT Karine
6. VANNIER Cécile
7. CHATELAIN Jonathan
8. SCHERMANN Christophe
9. LEGROS Denis
10. GOUBARD Jean
11. LOPES Henrique
12. DUHAMEL Jean-Benoît
13. GUSTO Lucie
14. FUCHS Cécile
15. DEBAILLEUX Mireille
16. GONCALVES Filipe

-----

### **2026-46      Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit**

Le syndicat mixte a pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du territoire, d'exercer les deux compétences suivantes :

Pour les membres du syndicat mixte détenant cette compétence, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre, le syndicat mixte exerce, dans les conditions énoncées à l'article 4.3, les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :

- ✓ L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
- ✓ La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

Le syndicat mixte est composé de membres de droit, avec voix délibérative, et de membres associés, avec voix consultative, il appartient à la commune de désigner ses représentants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents désigne les délégués ci-après pour le représenter auprès du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit :**

**Un délégué titulaire : Christophe ALVARES**

**Un délégué suppléant : Daniel METIVIER**

-----

#### **2026-47 Approbation du règlement budgétaire et financier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-10-1 ;

Vu la délibération n° 2022/64 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2022 portant passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que l'application de la nomenclature M57 impose l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) afin de définir les règles de gestion financière de la collectivité ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient d'approuver le règlement budgétaire et financier qui régira la durée de la mandature ;

Considérant que l'adoption de ce règlement doit impérativement précéder le vote de la première décision budgétaire de l'exercice concerné ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil de la métropole sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- ✓ **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

-----

#### **2026-48 Subvention exceptionnelle 2026 à l'association des parents d'élève de l'école Ferry**

L'association des parents d'élève de l'école Ferry va organiser sa kermesse le samedi 13 juin 2026.

L'association nous sollicite pour une subvention exceptionnelle de 260 € qui leur permettra de louer une structure gonflable pour animer leur évènement.

De ce fait, il est proposé d'octroyer à l'association des parents d'élève de l'école Ferry une subvention exceptionnelle de 260 € pour la location d'une structure gonflable pour leur kermesse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ **ACCORDE** à l'association des parents d'élève de l'école Ferry, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de **260 euros**.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65

\*\*\*\*\*

## URBANISME

### 2026-49 Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée BV 103 appartenant à madame AMAURY Marie-Odile située rue du Professeur CALMETTE (lieu- dit les GRANGES) à VERNEUIL EN HALATTE 60550

#### *Contexte :*

La parcelle cadastrée BV 103 d'une superficie de 1 529 m<sup>2</sup> est un terrain longiligne et actuellement en friche.

La propriétaire, madame AMAURY Marie-Odile, veuve de Monsieur AMAURY Philippe, est domiciliée au 40 Avenue de SAXE à PARIS 75007.

La commune a entamé dès le mois de septembre 2023, une prise de contact avec madame AMAURY afin de lui proposer l'acquisition à l'amiable de cette parcelle, celle-ci présentant un intérêt pour un projet foncier toujours en cours d'étude.

Bien que les premiers courriers soient restés sans réponse, une prise de contact a enfin eu lieu par l'intermédiaire du notaire chargé de la succession.

De ce fait, en date du 10 avril 2025, Madame AMAURY a fait une proposition à 120 000 euros soit 78.48 euros du m<sup>2</sup>.

Cette parcelle, actuellement en défaut d'entretien, présente un réel intérêt pour la commune, de par sa qualité d'accès au futur projet foncier sur le lieu- dit « les Granges », desservant ainsi les futures constructions « AUBARNE constructeur » à vocation sociale et majoritairement réservées aux militaires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, la délibération 2026-27, portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis rendu par les services de France Domaines en date du 03 Août 2023 stipulant que « ce projet d'acquisition n'entre pas dans l'obligation de consultation à savoir : sont considérés comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant les projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros » et qui ne nécessite au final, pas d'avis préalable,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 22 avril 2026

#### **CONSIDERANT,**

- L'emprise foncière d'une contenance de 1 529 m<sup>2</sup> présentant l'intérêt d'une réserve foncière qui sera mise à disposition du projet de construction « AUBARNE »
- L'intérêt de cette parcelle dans le programme de maîtrise foncière de la commune afin de permettre la réalisation de nouveaux projets à vocation sociale dans le cadre notamment, d'un rattrapage du déficit en logements sociaux de la commune,



L'avancement de grade a lieu après inscription sur un tableau d'avancement établi par la collectivité en fonction de ses lignes directrices de gestion, selon les conditions réglementaires suivantes :

- soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
- soit après une sélection par voie d'examen professionnel.

C'est à l'autorité territoriale qu'il appartient d'établir le tableau d'avancement, et de prononcer les nominations.

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les délibérations des conseils municipaux en date du 2 octobre 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prononcer les nominations par avancements de grade,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✓ **CRÉÉ :**

- À compter du 1er juillet 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- À compter du 1er juillet 2026 d'un emploi permanent à temps complet de brigadier-chef principal

✓ **SUPPRIME** après avis du Comité Social Territorial

- À compter du 1er juillet 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- À compter du 1er juillet 2026 d'un emploi permanent à temps complet de gardien brigadier

D'inscrire au budget les crédits correspondant à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

-----

**2026-51 Création d'un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Compte tenu du besoin de renforcer les effectifs du service de police municipale, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet à raison soit 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale au(x) grade(s) de gardien-brigadier de police municipale où brigadier-chef principal de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : exercer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique. Assurer une relation de proximité avec la population. Veiller au respect des arrêtés de police du Maire ainsi qu'aux lois en vigueur principalement en matière pénale, de circulation routière, d'environnement, d'urbanisme.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

-----

*Monsieur le Maire rappelle que, dans les perspectives de la mandature, il avait été clairement identifié la nécessité de renforcer les effectifs de la police municipale.*

*En effet, avec trois postes à 35 heures, la capacité opérationnelle reste insuffisante et ne permet pas d'assurer une présence continue sur la journée.*

*Il est ainsi proposé la création d'un quatrième poste, afin d'éviter les situations où, en raison du respect du temps de travail et des obligations de repos, aucun policier municipal n'est disponible.*

*À titre d'exemple, lors de la brocante d'hier, la mobilisation des agents sur l'ensemble de la journée a conduit, le lendemain, à l'absence de policiers municipaux, seule la présence d'un ASVP étant assurée.*

*Le renforcement des effectifs permettra une meilleure organisation des plannings et une couverture élargie des plages horaires, notamment en période estivale ou de vacances, où les besoins se concentrent davantage en fin de journée. À ce titre, les horaires pourraient être ajustés, avec des amplitudes pouvant aller jusqu'à 21h, voire 22h si nécessaire.*

-----

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ **ADOpte** la proposition du Maire,
- ✓ **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,
- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

## 2026-52 Création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu du surcroît de travail pendant la période des congés d'été au sein des services techniques

Il y a lieu, de créer sept emplois saisonniers pour les services voiries et espaces verts et entretien des bâtiments communaux à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Le recrutement de sept agents contractuels dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonniers d'activité pour une période de 2 mois, à compter du 01/07/2026

Ces agents assureront les fonctions d'adjoints techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35ème

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail.

*Monsieur le Maire indique que, chaque année, la commune reçoit de nombreuses candidatures de jeunes Vernoliens souhaitant travailler durant la période estivale.*

*Depuis 2020, la collectivité a fait le choix d'offrir cette possibilité à plusieurs d'entre eux, en les intégrant soit aux services techniques, soit aux services d'entretien, notamment pour le nettoyage des salles communales.*

*Ces emplois saisonniers permettent aux jeunes — et parfois à des candidats un peu plus âgés — de disposer d'un complément de revenus pendant les vacances. Toutefois, le nombre de candidatures excède largement les postes disponibles, la commune pouvant en recevoir entre 10 et 15 pour seulement quelques places.*

*Afin de garantir l'équité et d'éviter toute contestation, les candidatures sont traitées par ordre d'arrivée. Les dossiers sont enregistrés, datés et archivés, ce qui permet d'objectiver les choix effectués. Le nombre de postes proposés reste limité, en raison du coût pour la collectivité, même si ces renforts constituent un apport utile pour les services techniques, en particulier durant la période estivale.*

*En réponse à la question de **Hugo Nicaise** concernant le recours aux dispositifs de service civique ou aux aides de type « pass permis », Monsieur le Maire précise que les services civiques relèvent principalement des associations, qui en assurent la gestion. La commune y a toutefois eu recours ponctuellement, notamment au musée.*

*Il ajoute que des dispositifs tels que le pass permis ou le pass citoyen existent bien. S'agissant du service civique, leur mise en place implique la désignation d'un tuteur en capacité d'encadrer et de transmettre, ce qui nécessite des compétences spécifiques dont tous les services ne disposent pas nécessairement.*

-----

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ **ADOPTE** la proposition du Maire
- ✓ **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### INFORMATIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire indique que, s'agissant des projets de logements, la commune privilégie, lorsque cela est possible, le développement de logements à vocation socio-militaire plutôt que de logements sociaux classiques, considérant que ce type de dispositif permet un encadrement plus structuré, notamment du fait de l'implication de l'institution militaire et de ses exigences vis-à-vis des bailleurs.*

*Il souligne néanmoins que, malgré les efforts engagés, la commune demeure soumise aux pénalités liées au non-respect des objectifs en matière de logements sociaux. À ce titre, un courrier récent de la préfecture notifie une nouvelle pénalité d'un montant de 19 000 euros.*

*Monsieur le Maire juge cette situation anormale, dans la mesure où plusieurs projets sont en cours, notamment sur la place Sarrail. Il précise que ces logements auraient dû être réalisés depuis plus d'un an, mais que leur réalisation est retardée en raison de difficultés entre le bailleur et l'INRAP, consécutives à des fouilles archéologiques. Malgré l'engagement du projet, l'État considère que les logements ne sont pas encore livrés et maintient donc l'application des pénalités.*

*Il ajoute que la commune se trouve régulièrement confrontée à des contraintes supplémentaires, telles que des recours ou oppositions de riverains, qui peuvent ralentir les opérations. Dans ce contexte, il estime que la collectivité est doublement pénalisée, devant à la fois gérer ces contraintes et supporter les sanctions financières.*

*Enfin, il précise que les possibilités de compensation de ces pénalités restent limitées. Par exemple, la mise à disposition d'un terrain par la commune n'est pas systématiquement prise en compte, sauf si elle s'inscrit directement dans une opération de construction de logements sociaux identifiée.*

*Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des élus et des agents mobilisés pour l'organisation de la brocante. Il souligne l'ampleur du travail accompli, tant par les services administratifs, en charge d'un dossier particulièrement complexe, que par les services techniques. Depuis 2020, la commune a fait le choix d'assurer le nettoyage complet dès le soir même, ce qui implique une forte mobilisation des équipes. Il salue à ce titre leur engagement, ainsi que la qualité de la coordination assurée, notamment par Valentin et Téo.*

*Il met également en avant l'excellente gestion des parkings, largement saluée cette année, ainsi que l'implication d'Arnaud VANNIER, à la fois dans ses fonctions d'élus et dans l'organisation globale de la brocante.*

*Monsieur le Maire rappelle que, malgré cette réussite, des axes d'amélioration existent toujours. Il insiste néanmoins sur le fait que la perfection n'existe pas et que le bilan reste très positif. Il remercie de nouveau les services techniques et l'ensemble des élus, soulignant l'engagement nécessaire, dès les premières heures de la matinée, pour accueillir et encadrer le public.*

Il indique que les retours sont particulièrement favorables, notamment concernant la gestion des flux et des stationnements. L'édition de cette année se distingue par une affluence soutenue tout au long de la journée, de 10h30 à 17h30. Bien qu'aucun comptage précis n'ait été réalisé, plusieurs milliers de visiteurs auraient été accueillis.

**Monsieur le Maire** tient également à remercier les associations impliquées, notamment le Lions Club, Laffing Dogs, Verneuil enf'fêtes et Vert Village, ainsi que toutes les personnes ayant contribué, de près ou de loin, à la réussite de l'événement.

Il conclut en rappelant que ce succès est le fruit d'un travail collectif. Il souligne que l'engagement des élus demande du temps, mais que la satisfaction du public et la réussite des manifestations constituent la plus belle des récompenses. Il encourage chacun à poursuivre dans cette dynamique, à l'approche des prochains rendez-vous, notamment la fête patronale.

**Monsieur le Maire** rappelle que s'est également tenue, ce dimanche, la cérémonie d'hommage aux victimes de la déportation.

Il regrette l'absence de message officiel du gouvernement pour cette commémoration, soulignant que seuls des éléments émanant d'associations ont, semble-t-il, été diffusés, sans certitude quant à leur transmission locale.

Il insiste sur l'importance du devoir de mémoire, indépendamment de ces circonstances, et remercie les élus présents, tant pour leur participation à l'organisation que pour leur engagement aux côtés des associations, notamment l'UNC, ainsi que des autres associations représentées.

Il précise que la cérémonie a été relativement brève, en l'absence de discours officiel, mais n'en demeure pas moins essentielle.

**Monsieur le Maire** indique enfin que la commune a souhaité relayer ce point sur les réseaux, considérant cette situation comme regrettable au regard du respect dû à la mémoire des anciens.

**Monsieur le Maire** informe que la commune poursuit le déploiement de mobilier urbain, notamment de poubelles et de bancs, sur l'ensemble du territoire.

Il précise que ces équipements représentent un investissement significatif, la collectivité ayant fait le choix de privilégier des matériels de qualité, durables et homogènes.

Cette démarche vise à garantir une cohérence visuelle à l'échelle de la commune, en évitant la multiplication de modèles différents. Cette logique d'uniformisation sera également appliquée aux futurs équipements d'éclairage public.

**Monsieur le Maire** souligne toutefois la vigilance nécessaire quant à la pérennité des gammes proposées par les fournisseurs, certaines références pouvant être arrêtées.

**Monsieur le Maire** informe avoir reçu le SDIS afin de faire un point sur la situation de la commune en matière de défense incendie. À cette occasion, le nouveau commandant, accompagné d'un lieutenant, est venu se présenter et dresser un état des lieux, notamment concernant les bornes incendie.

Il ressort de cet échange que la commune bénéficie d'un travail de fond engagé depuis plusieurs décennies, dont la qualité a été soulignée, tout en rappelant la nécessité de poursuivre ces efforts. Les services du SDIS ont également apprécié la réactivité de la commune dans la transmission des informations.

Plusieurs points d'amélioration ont toutefois été identifiés : la nécessité de compléter la numérotation de certaines bornes, d'assurer leur visibilité par des travaux de peinture, et de veiller à leur accessibilité, notamment en supprimant certaines places de stationnement situées à proximité immédiate. Il a été rappelé que ces situations peuvent poser des difficultés d'intervention, en particulier de nuit, en retardant la localisation et l'utilisation des équipements.

**Monsieur le Maire** précise qu'une liste des actions à mener a été établie et fera l'objet d'un suivi.

*Enfin, des échanges ont également porté sur le secteur du parc Alata, pour lequel des problématiques ont été évoquées. Le Parc Alata s'est engagé à y apporter des réponses rapides par la réalisation de travaux adaptés.*

*Monsieur le Maire informe avoir participé à une commission intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre du projet Canal Seine-Nord Europe (projet Magéo).*

*Il précise que ce projet entraîne la suppression de surfaces agricoles, notamment à proximité de l'Oise, ce qui implique des mesures de compensation pour les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles concernés.*

*Ces compensations passent par la recherche de terrains disponibles sur d'autres secteurs, y compris sur des communes extérieures à la CCPOH.*

*Monsieur le Maire indique que cette démarche peut également être l'occasion de procéder à des opérations de remembrement, visant à regrouper des parcelles aujourd'hui dispersées afin d'améliorer la cohérence et la gestion des exploitations agricoles.*

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h00

**Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 8 juin 2026**

**Philippe KELLNER**  
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE



**Laurent LENAIN**  
Secrétaire de Séance

